

L'an deux-mille-vingt-trois, le 27 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, Mme Sylviane TESSIER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU

Étaient excusés : M. Thierry SOYER, Mme Caroline DHYEVRE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Vincent CERISIER.

Étaient absents :

Procurations : M. Vincent CERISIER donne procuration à Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR ;

M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et d'une plateforme de dématérialisation de la CCVG afin d'assurer la dématérialisation des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article L5211-4-1 III et IV modifié,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2132.20 et R.2132.1 à R.2132.13 sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics de plus de 40 000 € HT est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics ont l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics de plus de 40 000 € HT. Il est donc nécessaire de s'équiper d'un profil d'acheteur qui est une plateforme dématérialisée d'achats publics afin de mettre les documents à la consultation à disposition des entreprises, de réceptionner les candidatures et les offres par vote électronique, de garantir la sécurité et l'intégrité des échanges et de publier les données essentielles des contrats.

AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05 49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20230427-27042023_27-DE
Reçu le 23/05/2023

mairie@antigny86.fr

La CCVG propose donc une offre mutualisée pour l'accès à la plateforme « Marchés Sécurisées.fr » qu'elle utilise depuis plusieurs années et nous permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel et de l'appui du service des affaires juridiques et de la commande publique pour la mise en ligne de nos marchés publics.

Le montant du marché passé avec la société ATLINE SERVICES augmentant à partir du 1^{er} janvier 2023, la CCVG procède à une nouvelle répartition des contributions des communes et garde une partie des frais à sa charge.

Le coût global s'élève du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à 4 587 € TTC par an. À partir du 1^{er} janvier 2024, le coût sera de 4 767 € TTC et sera susceptible d'être révisé jusqu'en 2027 de 4 % au maximum.

Par conséquent, il est demandé aux communes de s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle en fonction de la catégorie dans laquelle elle se trouve, dès la première consultation mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation :

Catégorie	Communes	Forfait annuel
1	Montmorillon	210 € TTC
2	La Trimouille, Saint-Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Availles, Valdivienne	140 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	90 € TTC

À compter du 1^{er} janvier 2024, le marché passé avec la société ATLINE passera à 3 973 € HT soit 4 767,50 € TTC et est susceptible d'être révisé à la hausse d'au maximum 4 % les années suivantes. La CCVG s'engage à transmettre par mèl à la commune les nouveaux pris dès qu'elle en a connaissance et appliquera, à chaque révision des prix, une augmentation calculée comme suit :

Catégorie	Communes	Augmentations appliquées
1	Montmorillon	15 € TTC
2	La Trimouille, Saint-Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Availles, Valdivienne	10 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	5 € TTC

Dès lors, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « marchés sécurisées.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultations des marchés publics ;
- De l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à ANTIGNY, le 15 mai 2023

Le Maire,
Vincent LAUER



AR Prefecture

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05 49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20230427-27042023_27-DE
Reçu le 23/05/2023

mairie@antigny86.fr